RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00178
Numéro SIREN : 402 984 181
Nom ou dénomination : ABAC INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001378

2001 B 178
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
04 MAI 2021
A2021I001378
43000 LE PUY EN VELAY

ABAC INTERNATIONAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : Z.I. de la Borie - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
402 984 181 RCS PUY-EN-VELAY

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-neuf mars, à 10 heures 30,
Au cabinet d'avocats B.V.F.D. LEXTER DROIT DES AFFAIRES sis 145 rue de la Montat - 42009 SAINT-ETIENNE,

La Société **ARANJU**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social au Bâtiment le 4 Puissance 3, ZA Chavanon 2 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY-EN-VELAY sous le numéro 894 721 307, représentée par Monsieur Rémy FAURE, agissant en qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions ordinaires de 15,24 euros chacune, composant le capital social de la Société **ABAC INTERNATIONAL**,

Associée unique de ladite Société,

Connaissance prise des documents suivants :

- acte de cession définitive portant sur l'intégralité des actions de la Société ABAC INTERNATIONAL conclu ce même jour entre les époux SAVEL, Vendeurs, et la société ARANJU, Acquéreur,
- lettre de démission de Monsieur Marc SAVEL de ses fonctions de Président,
- contrat de prêt consenti par la banque CREDIT MUTUEL au profit de la société ARANJU afin de financer le rachat des titres de la société ABAC INTERNATIONAL.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la démission du Président et remplacement du Président démissionnaire,
- Distribution exceptionnelle de réserves,
- Autorisation du nantissement de l'intégralité des actions de la société ABAC INTERNATIONAL appartenant à la société ARANJU au profit de la banque CREDIT MUTUEL et agrément de ladite banque en qualité d'éventuelle associée,
- Pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, par dérogation à l'article 17 des statuts de la Société imposant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois, prend acte de la démission, exprimée au sein d'une lettre remise en mains propres, de Monsieur **Marc SAVEL** de son mandat social de Président à compter de ce jour.

Consécutivement, l'Associée unique décide de procéder au remplacement du Président démissionnaire et de se nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à savoir :

- La société **ARANJU**,
 Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros,
 Dont le siège social est sis Bâtiment le 4 Puissance 3, ZA Chavanon 2 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE,
 Immatriculée sous le numéro 894 721 307 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du PUY-EN-VELAY,
 Représentée par Monsieur Rémy FAURE, son Président,

pour une durée indéterminée, à compter de ce même jour.

SECONDE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise des dispositions de l'acte de cession définitive conclu ce même jour et après avoir constaté que, suite à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 51 004 euros décidée aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mars 2021, le compte « Autres Réserves » s'élève à 217 628,17 euros, décide de prélever la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) sur ce compte afin de l'affecter à l'Associée unique à titre de dividendes. Le compte « Autres Réserves » est ainsi ramené de 217 628,17 euros à 87 628,17 euros.

Le dividende unitaire est donc de 130 euros.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'issue des présentes décisions.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide d'autoriser le nantissement de l'intégralité des actions de la société ABAC INTERNATIONAL au profit de la banque CREDIT MUTUEL et d'agréer cette même banque en qualité d'éventuelle nouvelle associée, ainsi que tout adjudicataire des titres nantis en cas de réalisation du nantissement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre des décisions.

L'associée unique
La société ARANJU
Monsieur Rémy FAURE